

Assurance scolaire

aviva.fr

Si un accident lui interdisait
le chemin de l'école,
**notre bonne idée serait
de faire venir l'école à
la maison.**



A partir de **1 €** par **mois**
par enfant.

Pour les **enfants**,
une **protection 24h/24.**

(Voir conditions en agence)



AVIVA
La Bonne Idée

| Assurance | Protection | Epargne |

L'assurance scolaire

est essentielle aux enfants scolarisés de la maternelle à la terminale et même obligatoire dans le cadre des sorties, voyages ou stages organisés par l'établissement.

Aviva protège votre enfant, qu'il soit victime ou responsable d'un accident, et vous propose un ensemble de **4 garanties très étoffées** :

1 Garanties individuelles

À la suite d'un accident touchant votre enfant, ces garanties vous permettent d'être indemnisé des frais médicaux, pharmaceutiques et même d'hospitalisation. Aviva pourra verser une indemnité en cas d'invalidité ou de décès de celui-ci.

2 Garanties des objets

Elles s'appliquent aux biens de votre enfant (bicyclette, instrument de musique...) en cas de détérioration accidentelle.

3 Responsabilité civile

Cette garantie vous permet de faire face aux dommages que votre enfant pourrait causer aux autres.

4 Assistance

Tant en France qu'à l'étranger, Aviva vous permet de garder l'esprit tranquille en toutes circonstances, même si votre enfant est en déplacement très loin de chez vous.

Faites intervenir vous-même l'assistance, si nécessaire, en appelant Aviva Assistance Scolaire :

Tél : 01 41 32 21 56

coût d'un appel local depuis un poste fixe
en France métropolitaine, selon opérateur.

Ce document n'a pas de valeur contractuelle.
Vous pouvez consulter le texte intégral des Conditions Générales Assurance Scolaire
n°4118-0612 et de l'annexe n°17729-0709 auprès de votre agence Aviva.

3 formules pour une réponse adaptée aux besoins de votre enfant de la maternelle à la terminale.



FORMULE 1 Scolaire et trajet

Cette formule garantit votre enfant tout au long de son trajet, du domicile à l'école, et durant toutes ses activités scolaires, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement (stade, piscine, classe de neige, de mer...), déplacements compris.

FORMULE 2 Scolaire et trajet + Extra-Scolaire

Elle couvre, en plus de la formule précédente, la garde d'enfant à la suite d'un accident ou au retour d'une hospitalisation. Toutes les activités pratiquées par votre enfant hors du cadre scolaire, même pendant les vacances et les week-ends, sont garanties.

FORMULE 3 Formule "Plus"

Celle-ci, très étoffée, offre les mêmes garanties que la formule 2 avec des montants de garantie beaucoup plus importants. Cette formule est la meilleure protection qu'Aviva peut offrir à votre enfant.

En outre, la Formule Plus vous permet de profiter des 4 services complémentaires suivants :

- la prise en charge du lit d'accompagnant en cas d'hospitalisation de votre enfant,
- le conseil et l'orientation scolaire téléphonique,
- la garantie agression et aide psychologique,
- le dépannage serrurerie, à la suite d'un vol ou de la perte de clés.

Les formules 2 et 3 incluent **l'aide pédagogique à domicile**.

Si votre enfant doit manquer l'école, à la suite d'une maladie non chronique ou d'un accident, cette garantie lui permet de poursuivre son programme scolaire à votre domicile, à compter du 15^{ème} jour d'absence scolaire, avec l'aide de professeurs qualifiés, à raison de 15 heures par semaine jusqu'à la reprise des cours.

Ce soutien pédagogique est assuré du cours préparatoire jusqu'à la terminale dans les matières principales (mathématiques, physique, français, anglais, espagnol, allemand, histoire-géographie, sciences de la vie et de la terre).

Ainsi votre enfant ne risque plus d'avoir un retard scolaire préjudiciable à la poursuite de ses études, en cas de maladie non chronique ou d'accident.

ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017

Les garanties selon la formule que vous avez choisie :
cochez la case correspondant à votre choix

Garanties individuelles

(y compris accident subi par votre enfant conducteur d'un 2 roues à moteur ≤125 cm3) en complément des prestations éventuelles du régime de protection sociale et, le cas échéant, des prestations versées par une assurance complémentaire santé et/ou individuelle du conducteur

- Décès (au cours des compétitions sportives officielles : 3 100 €)
- Invalidité permanente partielle : (franchise relative de 10 %) :
 - taux d'invalidité permanente partielle (d'après barème) de 11 à 33 %
 - taux d'invalidité permanente partielle (d'après barème) de 34 à 66 %
 - taux d'invalidité permanente partielle (d'après barème) de 67 à 100 %
- Frais médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation et de transport
- Frais pharmaceutiques
- Forfait hospitalier
- Lit d'accompagnant (enfant jusqu'à 12 ans)
- Frais de soins ou de prothèse dentaire (par dent)
- Frais d'appareillage et de prothèse (sauf dentaire), par événement
- Poliomyélite, méningite cérébro-spinale
- Frais de recherche en montagne et de sauvetage en mer
- Frais de transport sur le trajet domicile-école et retour, pendant 60 jours maximum
- Bris de lunettes ou de lentilles de contact
- Bris des appareils auditifs (suite à un accident corporel garanti)

Garanties des objets

- Bicyclette de votre enfant suite à une collision avec un tiers identifié, franchise absolue de 30 €
- Instrument de musique de votre enfant, franchise absolue de 30 €
- Fournitures scolaires, vêtements et effets personnels suite à agression ou collision, franchise absolue de 30 €
- Fauteuil roulant

Responsabilité civile (à la suite de dommages causés à un tiers)

- Dommages corporels
- Dommages matériels et immatériels consécutifs (avec franchise absolue de 38 €)

Stages en entreprise

- Dommages causés aux matériels des entreprises (avec franchise absolue de 76 €)

Recours suite à accident (pour les litiges excédant 230 €)

- Frais de procès
dont honoraires d'avocats :
- référés, requêtes, commissions diverses
 - autres juridictions

Assistance

Aide pédagogique à domicile

À tout enfant scolarisé du cours préparatoire à la terminale, applicable à compter du 15^{ème} jour d'absence scolaire à la suite d'une maladie non chronique ou d'un accident de l'enfant, l'immobilisant à son domicile sans qu'il y ait reprise des cours

Assistance au domicile

- Soutien psychologique d'urgence à la suite d'une agression
- Accompagnement de l'enfant à la suite d'une agression
- Garde d'enfant à la suite d'un accident ou au retour d'hospitalisation (enfant jusqu'à 12 ans)
- Conseil et orientation scolaire
- Dépannage serrurerie à la suite d'une perte ou d'un vol de clés

Assistance aux enfants (en cas de maladie ou d'accident)

- Organisation et prise en charge du rapatriement
- Prise en charge des frais d'évacuation sur piste de ski
- Prise en charge des frais de prolongation de séjour à l'hôtel sur prescription médicale
- Présence d'un proche au chevet de l'enfant en cas d'hospitalisation
- Rapatriement du corps en cas de décès
- Retour anticipé de l'enfant en cas de décès d'un membre de la famille proche
- Remboursement à l'étranger, en complément des Caisses d'assurance maladie et/ou des organismes de prévoyance (franchise absolue de 15 €)
 - des frais médicaux
 - des soins dentaires
- Avance des frais d'hospitalisation à l'étranger

PLAFOND DES GARANTIES

Formule 1 Scolaire et trajet	Formule 2 Scolaire et trajet + Extra scolaire	Formule 3 Scolaire et trajet + Extra scolaire
8 €/an	14 €/an	20 €/an
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1 600 €	2 300 €	3 100 €
Capital de référence		
16 000 €	23 000 €	46 000 €
31 000 €	46 000 €	92 000 €
46 000 €	69 000 €	138 000 €
300% de la base de remboursement 100% de la base de remboursement		
oui	oui	oui
néant	néant	25 €/ nuit (10 nuits max.)
160 €	230 €	310 €
160 €	230 €	310 €
néant	3 100 €	3 100 €
néant	1 600 €	3 100 €
néant	8 €/jour	16 €/jour
80 €	160 €	230 €
160 €	230 €	310 €
néant		plafond 230 €
néant		plafond 800 €
néant		néant
néant		plafond 230 €
		plafond 500 €
	10 000 000 € par sinistre	
	6 750 000 € par sinistre	
3 100 €		16 000 €
	3 000 € par litige et par an	
	300 €	
	600 €	
	Tél : 01 41 32 21 56 ⁽¹⁾	
néant	15h /semaine maximum	
	jusqu'à la reprise des cours	
néant	néant	oui
néant	néant	1 semaine, 4 fois/jour max.
néant	3 jours	3 jours
néant	de 9 heures à 19 heures	
néant	néant	à concurrence de 80 €
	460 € maximum	
	46 € TTC/nuit (10 nuits maximum)	
	46 € TTC/nuit (10 nuits maximum)	
	765 € maximum	
	6 200 € maximum par enfant et par an	
	80 € maximum par enfant et par an	
	6 200 € maximum par enfant et par an	

(1) coût d'un appel local depuis un poste fixe en France métropolitaine, selon opérateur.

**N'hésitez pas, pour toute question, à consulter
votre Agent Général Aviva.**

Enfant(s) :

Prix de la formule

Nom* : _____

Prénom* : _____

Né(e) le* : _____

Nom* : _____

Prénom* : _____

Né(e) le* : _____

Nom* : _____

Prénom* : _____

Né(e) le* : _____

Si le contrat a été réalisé dans le cadre d'un démarchage à domicile l'article L 112-9 du Code des Assurances s'applique.

"Art. L. 112-9. - I. – Toute personne physique qui fait l'objet d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande, et qui signe dans ce cadre une proposition d'assurance ou un contrat à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pendant le délai de quatorze jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités. [...] Dès lors qu'il a connaissance d'un sinistre mettant en jeu la garantie du contrat, le Souscripteur ne peut plus exercer ce droit de renonciation."

Pour exercer ce droit de renonciation, vous devez nous adresser une lettre recommandée avec demande d'avis de réception rédigée ainsi :

"Je soussigné(e),, déclare renoncer à la souscription du contrat Assurance Scolaire, réalisée le auprès d'Aviva Assurances. En conséquence, ce contrat au titre duquel je certifie ne pas avoir connaissance de la survenance d'un sinistre mettant en jeu l'une des garanties sera résilié à compter de la date de réception de la présente lettre recommandée et Aviva Assurances me remboursera le solde de la cotisation déjà versée, dans les 30 jours suivant cette résiliation."

Comment souscrire ?

C'est très simple.

- N'hésitez pas à interroger votre Agent Général et choisissez la formule d'assurance scolaire en fonction des garanties que vous souhaitez pour votre(vos) enfant(s).
- Remplissez soigneusement le bulletin de souscription.
- Retournez ce bulletin complété et accompagné de votre règlement par chèque dans une enveloppe timbrée au tarif lettre et adressée à votre Agent Général Aviva.
- Dès réception, l'agent prendra contact avec vous, pour s'assurer de l'adéquation des besoins et des choix de l'assuré sur le bulletin de souscription, puis vous adressera une attestation personnalisée au nom de chaque enfant.

Le contrat prend effet le lendemain à 12 heures (midi) du jour de la date de l'envoi du présent bulletin de souscription, le cachet de la Poste faisant foi, ou au plus tôt le jour de la rentrée scolaire.

La garantie vous sera acquise sous réserve de l'encaissement de votre chèque.

Le dépliant que vous conserverez vaut note de couverture entre cette date et le moment où vous recevrez l'attestation d'assurance définitive, accompagnée des Conditions Générales n°4118-0612 et de l'annexe n°17729-0709.

IMPORTANT

Ces garanties cessent :

- le dernier jour de la période scolaire si vous avez souscrit la formule 1,
- la veille de la rentrée scolaire suivante si vous avez souscrit l'une des formules 2 ou 3.

Le Groupe Aviva

Santé, assurance vie, épargne, prévoyance, assurance auto, habitation, retraite, assurance professionnelle...

Quelle que soit votre "question assurance", il existe une réponse Aviva.

Aviva est l'assureur le plus important au Royaume-Uni et l'un des premiers assureurs vie et dommages en Europe. Présent en France depuis plus de 180 ans, sa maîtrise de l'ensemble des métiers de l'assurance en fait aujourd'hui un acteur de référence du marché.

Assurance-vie et épargne à long terme, gestion d'actifs et assurances dommages : plus de trois millions de clients en France nous font confiance au quotidien.

Il n'y a qu'un seul geste à faire : contactez votre Agent Général Aviva



M VIALLET Pierre-Emmanuel
N° ORIAS : 08045781
Agent Général

AVIVA ASSURANCES

Agence de Grenoble Gresivaudan 3801.8
1 A Boulevard de la Chantourne
38700 LA TRONCHE
Tél. : 04 76 51 22 23 Fax : 04 76 42 81 41
E-mail : viallet@aviva-assurances.com



Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurances (ORIAS) :
www.orias.fr

Document non contractuel à caractère publicitaire à jour le 1^{er} mai 2016



Aviva Assurances

Société Anonyme d'Assurances Incendie, Accidents et Risques
Divers au capital de 178 771 908,38 €
Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes
R.C.S. NANTERRE 306 522 665

Retrouvez Aviva sur  

Aviva Assurances - Service Réclamations : 13 rue du Moulin Bailly - 92271 Bois-Colombes Cedex
E-mail : oci_serv@aviva.fr